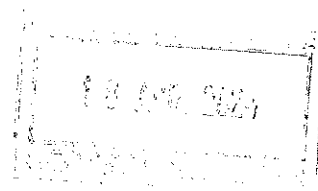




REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : mardi 2 avril 2024

Présents : Mmes ZULIAN/ LOMBARDO/BRUNET JAILLY /
SEYMAT/ VIALLE
MM DUMAS / DURILLON/ ALLAMANDO

Absents / Excusés : MM LEROY/TRANCHAND/ AKYUREK
Mmes HAMDI / CUILLIER

Pouvoirs : Mme CUILLIER à Mme VIALLE
Mme HAMDI à Mme SEYMAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christelle MALIGNON

N° 2024/02/04/18

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE – TARIFS HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE GEORGES BRASSENS**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'arrêté relatif aux tarifs hébergement n° 2023-986,

Considérant les propositions budgétaires et tarifaires de l'établissement en date du Conseil d'administration du 06 février 2024,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie Georges BRASSENS :

Tarif hébergement T1 personne seule (standard)	27,95 €
Tarif hébergement T1 couple (+20%)	33,54 €
Tarif hébergement T2 personne seule (+22%)	34,10 €
Tarif hébergement T2 couple (+40%)	39,13 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette proposition.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU
EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 3 avril 2024,

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Joséphine LOMBARDO,
Vice-Présidente du CCAS

